

## BOTSWANA

**Date des élections:** 8 septembre 1984

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Botswana, l'Assemblée nationale, se compose de 39 membres dont 34 élus au suffrage universel, 4 élus de façon particulière ou cooptés et *VA ttorney-General* (Procureur-général) qui siège d'office mais sans droit de vote. Le *Speaker* est en outre compté comme membre s'il est élu parmi des candidats non membres de l'Assemblée. La durée de la législature est de 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens du Botswana âgés de 21 ans révolus et qui, soit ont résidé dans le pays sans interruption pendant au moins les 12 mois précédant la date à laquelle ils demandent à être inscrits sur les listes électorales, soit sont nés au Botswana et y sont domiciliés à la date de leur demande. Toutefois, ne peuvent être inscrits sur les listes en qualité d'électeurs les aliénés, les personnes qui doivent allégeance à un État étranger et celles qui sont l'objet d'une condamnation à mort ou à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus, ou encore qui sont disqualifiées en vertu d'une loi, quelle qu'elle soit, concernant les infractions en matière électorale.

Les listes électorales pour chaque circonscription sont mises à jour tous les trois mois par publication de «listes complémentaires»; une liste révisée est ensuite établie dans chaque circonscription avant toute consultation. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur qualifié capable de parler et de lire assez bien l'anglais pour participer activement aux débats de cette Assemblée. Toutefois, ne sont pas éligibles les faillis non réhabilités. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et l'appartenance à la Chambre des chefs, certaines fonctions publiques et toute charge ayant rapport avec les élections.

Dans sa circonscription, tout candidat à l'Assemblée nationale doit être désigné par deux électeurs et appuyé par sept autres au moins. Il doit, en outre, déposer une caution en espèces qui lui est remboursée s'il obtient un vingtième du nombre total des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Le Botswana est divisé en 32 circonscriptions électorales qui élisent chacune un membre à l'Assemblée nationale. Est déclaré élu dans chacune de ces circonscriptions le candidat qui obtient la majorité simple des suffrages.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

#### Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a été dissous le 20 juillet 1984 par le Président de la République, M. Quett Masire, et la date des élections a été annoncée le 11 août suivant.

Six partis politiques briguaient les 34 sièges de circonscription, pourvus au scrutin direct, de l'Assemblée récemment élargie. Il s'agissait, outre le Parti démocratique du Botswana (BDP) au pouvoir, du Front national du Botswana (BNF), du Parti populaire du Botswana (BPP) et de trois autres partis. La campagne électorale a été axée sur des questions économiques, notamment les effets néfastes de la récession et de la sécheresse sur l'industrie nationale du diamant, ainsi que sur les activités régionales.

Le jour du scrutin, le BDP conservateur - au pouvoir depuis l'indépendance en 1966 - est sorti vainqueur une fois de plus avec 29 sièges. La formation d'un Cabinet légèrement remanié a été annoncée le 14 septembre.

## Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	300 000	(environ)
Votants. . . . .	.76%	(environ)
Suffrages valablement exprimés. . . . .	227 756	

Formation politique	g	%	Nombre pourvus au suffrage universel
Parti démocratique du Botswana (BDP). . . . .	.154863	68.0	29 (=)
Front national du Botswana (BNF). . . . .	.46550	20.4	4 (+2)
Parti populaire du Botswana (BPP). . . . .	.14961	6.6	1 (=)
Divers. . . . .	.11382	5.0	—
			34*

\*Deux sièges de plus depuis les dernières élections.

## 2. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes. . . . .	37
Femmes. . . . .	2